



## PAUSE MERIDIENNE – Restauration Scolaire

SAINT-ROMANS

### RÈGLEMENT INTERIEUR

*septembre 2024 - juillet 2025*

#### PRESENTATION

La commune de Saint-Romans gère et participe financièrement à la Restauration Scolaire.

#### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation à part entière.

Education du goût, apprentissage du respect, du vivre ensemble.

L'équipe de la pause méridienne est présente pour accompagner, inciter à goûter, pour faire découvrir des goûts nouveaux à l'enfant.

#### FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Sont admis au restaurant scolaire les enfants qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Romans et avec une priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent, ou dont le parent isolé travaille ou bénéficie d'un stage à vocation professionnelle. Les inscrits seront pris par ordre d'inscription sur présentation des documents demandés.

Pour des raisons de sécurité, d'espace et d'encadrement il ne pourra être admis plus de 160 enfants au service de restauration scolaire.

#### FONCTIONNEMENT Garderie DE LA PAUSE MERIDIENNE

Une garderie fonctionne dès la rentrée pour les enfants non-inscrits à la Pause Méridienne dont les parents travaillent.

✓ Les enfants de petite et moyenne section devront se présenter de 12h50 à 13h00 au plus tard au portillon du préau de l'école maternelle où une ou un employé les accueillera pour la sieste.

Aucun accueil n'aura lieu après 13h00

✓ Les enfants de grande section et tous les enfants de l'école élémentaire devront se présenter de 12h50 à 13h00 **au plus tard** au portail de la cour de l'école élémentaire où un ou une employé les accueillera.

Aucun accueil n'aura lieu après 13h00

La garderie fonctionne par période de vacances à vacances.

Le tarif unique pour cette période est de 15 € quel que soit le nombre de jours où l'enfant est accueilli.

L'enfant doit faire l'objet d'une inscription auprès de la responsable de la pause méridienne pour être accueilli.

Un enfant non inscrit ne sera pas accueilli à la garderie.

S'il devait l'être à titre exceptionnel et uniquement par mesure d'urgence, il ne pourra l'être que dans la mesure des places disponibles. Le prix de la garderie pour cette journée sera alors de 3 €/ jour.

#### FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne se situe entre 11h40 et 13h40.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la restauration scolaire jusqu'à 13h50.

A partir de cette heure-là, ils sont sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école à 11h40, auprès des enseignants pour les maternelles et 11h50 dans la cour pour l'école élémentaire.

La restauration se fait en deux services

Premier service : 11h45-12h30 : Il concerne les enfants de l'école maternelle, les CP et CE1 de l'école élémentaire.

Après le repas les enfants de PS et de MS regagnent leur école pour un temps de détente et toilette puis sont conduits dans leurs dortoirs à partir de 13h00 où ils sont surveillés pendant leur sieste.

Les enfants de GS, CP et CE1 seront accueillis en garderie dans la cour de l'école élémentaire ou sur le city stade.

Deuxième service : 12h45-13h40. Il concerne les enfants des CE2 et CM de l'école élémentaire.

[Tapez ici]

De 11h50 à 12h40, ils sont en garderie dans la cour de leur école ou au city stade.

Après le repas, ils peuvent être de nouveau admis dans la cour de leur école pour une pause détente avant l'ouverture de l'école à 13h40.

Ces horaires sont respectés dans la mesure du possible mais peuvent varier de quelques minutes suivant certains imprévus de la part des enseignants ou du personnel du service restauration.

### **PERMANENCES INSCRIPTIONS**

L'inscription se fait auprès de l'agent coordinateur responsable de l'organisation de la pause méridienne. Il est indispensable que chaque enfant ait une fiche d'inscription individuelle correctement renseignée sur le portail famille.

Des permanences dans le bureau « Restauration scolaire », situé à proximité du lieu de restauration sont organisées afin de faciliter l'accès et l'information des familles.

Les créneaux horaires sont affichés sur le lieu de la restauration scolaire et figurent sur le site internet de la commune : [www.saint-romans.fr](http://www.saint-romans.fr)

Une boîte aux lettres *restauration scolaire* située à l'entrée du parking des écoles permet de déposer les règlements. (**Hors espèces**. Celles-ci ne pourront être déposées qu'aux heures de permanence au bureau de la cantine et ne devront pas dépasser 300€)

### **MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

Une gestion informatique des services restauration est en service avec un portail famille permettant à chaque parent d'inscrire et régler aux différents services.

Les deux formules habituelles sont :

- ✓ L'Inscription Annuelle pour une fréquentation régulière tout au long de l'année,
- ✓ A la demande avec un pointage pour une fréquentation plus ponctuelle. Les délais doivent être respectés.

Pour la formule Annuelle, vous devez confirmer votre inscription de façon **MENSUELLE**.

Pour cela, vous devez remplir le tableau de réservation en cochant les jours réservés.

La présence d'un parent est indispensable lors de la première inscription ; Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

### **RENSEIGNEMENTS A FOURNIR**

- ✓ Assurance responsabilité civile : à remplir sur le portail famille,
- ✓ Vaccins à jour : à compléter sur le portail famille
- ✓ Attestation de travail des parents, avec nom de l'enfant concerné.

### **DÉCHARGE PARENTALE**

En cas de demande des familles pour laisser sortir un enfant il sera demandé une décharge écrite des parents. De même, les parents doivent indiquer par avance sur le logiciel, les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Le personnel de la restauration ne peut en aucun cas gérer les conflits familiaux pour la sortie, l'inscription, le paiement de la restauration. Chaque famille doit prendre ses responsabilités et ses dispositions.

### **TARIF**

Il est fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Romans.

Le tarif facturé aux familles est fixé en fonction du coefficient CAF après délibération du Conseil Municipal. Les enfants qui ne seront pas inscrits dans les délais pour la restauration ne seront pas pris en charge. Ces délais d'inscription ou d'annulation figurent sur le site internet de la commune Rubrique Enfance & Jeunesse - rubrique Cantine - Mode d'emploi.

### **ENFANTS NON-INSCRITS : ATTENTION !**

Il est de la responsabilité des parents d'inscrire leurs enfants à la cantine OU de venir les récupérer à la sortie de l'école à 11h40 ou 11h50 s'ils ne sont pas ½ pensionnaires.

Le constat est fait que de plus en plus d'enfants sont présentés à la restauration scolaire par les enseignants des deux écoles sans y avoir été inscrits alors qu'**aucun parent** ne vient chercher son enfant

[Tapez ici]

à la sortie.

Pour des raisons de responsabilité parentale d'une part, de logistique, d'encadrement pour la sécurité et d'organisation des services à respecter d'autre part, Les familles ne seront plus appelées par téléphone pour venir chercher leur enfant non inscrit.

**IMPORTANT** : Celui-ci sera automatiquement accueilli à la cantine, un repas complet mais éventuellement différent du repas du jour lui sera servi en substitution et sera facturé 10€ à la famille. Le fait pour la famille de ne pas avoir inscrit son enfant à la restauration et de ne pas être venue le chercher à la sortie de l'école **vaut accord implicite de cette mention.**

## MODES DE RÈGLEMENT

Le paiement par **carte bancaire** mis en place par la trésorerie principale est le moyen préconisé, mais vous pouvez également opter pour le règlement par virement, ou par chèque à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**. Les espèces ne sont acceptées que lors des permanences.

Ce règlement se fait **dès émission de la facture**, disponible sur le **PORTAIL CITOYEN** chaque fin de mois, et sera à régler au plus tard à l'échéance du 10 du même mois.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un rappel et les non-paiements entraîneront les procédures de recouvrements mises automatiquement en place par la trésorerie principale.

Les familles ont la possibilité de demander à la mairie un rendez-vous avec un élu du CCAS en vue d'examiner leur situation et les orienter si nécessaire vers les services compétents.

### Attention :

Lors du paiement, joindre impérativement au chèque le papillon avec les références pour éviter les erreurs d'imputation... *(Le responsable de l'enfant ne porte pas toujours le nom de l'enfant et il est difficile de l'identifier).*

## ABSENCES

Toute absence doit être signalée au plus vite et au plus tard, le jour d'accueil, avant 09h00. **Téléphone** restauration scolaire **04 76 38 18 62** ou **mail** [restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr](mailto:restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr)

A l'exception du premier jour seules les absences pour raison médicale seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical.

Il est important que les familles respectent les conditions de réservations et les délais d'annulation afin d'éviter d'avoir à régler des repas trop tardivement annulés. Ceux-ci sont effectivement préparés par la cuisine de la Restauration Scolaire, les ingrédients commandés plusieurs jours à l'avance.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève, intempérie, etc...), nous vous demandons de bien penser à confirmer la présence de votre enfant à la restauration scolaire par téléphone ou mail.

## SANTÉ

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel de restauration qui n'est pas habilité à administrer un médicament. Toutefois, en cas de traitement médical, si l'enfant est à même de prendre son médicament lui-même, il est indispensable de remettre au personnel de la restauration les médicaments et l'ordonnance dans une pochette en indiquant sur la boîte les informations suivantes : nom, prénom et copie de l'ordonnance du médecin.

Les enfants pourront prendre eux-mêmes leurs médicaments sous la surveillance du personnel qui ne sera en aucun cas responsable d'une mauvaise administration de ce médicament.

Aucun médicament ne sera laissé à disposition des enfants.

Ne pas oublier de signaler les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, appareil dentaire, etc...) sur le portail famille.

## ALLERGIES ALIMENTAIRES

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). **Celui-ci doit être formellement accepté par la responsable de la restauration scolaire pour être mis en place.** Il doit être renouvelé et mis à jour régulièrement.

**La cuisine ne prépare pas de repas spécifiques aux allergies.**

Il se peut que même avec un PAI, votre enfant ne puisse manger aucun des ingrédients qui lui seront proposés. De nombreux produits, assemblés ou non, type friand, gâteaux secs ou non, desserts, mais aussi viandes, poissons, légumes et certains fromages contiennent des substances allergènes.

**Avant d'inscrire votre enfant, nous vous invitons à consulter le menu du jour afin d'anticiper l'éventualité qu'il ne puisse rien manger.** (les allergènes figurent sur le menus, sur le site et affichés à l'extérieur de la cantine)

[Tapez ici]

L'équipe de restauration décline toute responsabilité en cas d'accidents dus à des allergies et se réserve le droit de refuser un PAI trop difficile à appliquer. (*Plus de deux substances contre indiquées*).  
Les PAI admis au sein de la pause méridienne ne peuvent être pris en compte que s'ils sont liés à l'alimentation. A l'exclusion donc de tout autre pathologie, trouble ou dysfonctionnement pris en compte pendant le temps scolaire.

### **LE SERVICE RESTAURATION**

Le Service de restauration propose aux enfants une nourriture variée, de préférence de provenance locale ou Bio, et est soumis aux obligations de la Loi EGAlim. (*dont 1 repas hebdomadaire sans protéine animale, en jour tournant.*)

Les repas sont cuisinés sur place par l'équipe en cuisine de la restauration scolaire.

Les menus sont équilibrés avec des alternatives aux protéines animales remplacées par des protéines végétales et sous le couvert d'un plan alimentaire validé par notre diététicienne.

Un travail régulier avec la diététicienne, la volonté d'intégrer des produits de qualité, produits locaux et souvent issus de l'agriculture biologique garantissent la qualité attendue et privilégient une éducation du goût et l'apprentissage de la diversité alimentaire pour les enfants dès le plus jeune âge.

Les contrôles de température et le service sont effectués par le personnel en cuisine dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus sont disponibles sur le site de la commune : [www.saint-romans.fr](http://www.saint-romans.fr)

### **RÈGLES DE VIE - DISCIPLINE - SANCTIONS**

La pause méridienne se déroule dans un cadre laïc. Toute personne, enfant, jeune et adulte, doit être respectée quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

La discipline au cours de la pause méridienne est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir respect mutuel et obéissance aux règles.

A ce titre, le personnel d'encadrement et de service doit être respecté ainsi que les camarades, les locaux et le mobilier.

En cas de faits ou d'agissements graves, avérés, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- ✓ Un refus des règles de vie en collectivité tels :
  - Un comportement indiscipliné, bruyant et non poli, constant ou répété
  - Remarque déplacée ou agressive envers les autres élèves ou le personnel
  - Un refus d'obéissance à une demande du personnel
- ✓ Le non-respect des biens ou des personnes tels :
  - Un comportement provocant ou insultant envers les autres élèves ou le personnel
  - Un refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée
  - Le non-respect de la nourriture (jeu ou gaspillage volontaire ou délibéré)
- ✓ Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens tels :
  - Agression physique envers les autres élèves ou le personnel
  - Dégradation ou vol du matériel mis à disposition

**IMPORTANT :** Concernant ces deux derniers types de problèmes, **l'exclusion** peut être prononcée.

### **MESURES D'EXCLUSION**

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 4 jours sera prononcée par la *commission d'exclusion restauration scolaire* à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après 2 convocations valant avertissements par lettre recommandée avec AR aux parents. Charge aux parents concernés d'organiser le repas de leurs enfants. L'enfant sera exclu que les parents aient ou non répondu à la convocation.

La commission d'exclusion restauration scolaire est composée de 3 personnes :

- ✓ La responsable Pause méridienne
- ✓ Deux élus du conseil municipal

Pour toute exclusion, les familles seront averties par lettre recommandée avec AR. (retirée ou non).

[Tapez ici]

### **COMMISSION RESTAURATION**

Espace de rencontre et de concertation qui donne une place aux parents, la commission restauration se réunira afin de créer du lien entre familles, élus et acteurs de la démarche alimentaire, Elle doit permettre d'échanger, de construire ensemble de nouvelles réponses, de prendre en compte les attentes et ainsi de faire évoluer nos pratiques dans l'intérêt des enfants.

Les parents souhaitant participer régulièrement à ces commissions seront consultés en début d'année scolaire. (nombre limité)

### **LE PERSONNEL**

Le temps de la Pause Méridienne est assuré par des animatrices et animateurs. Ces derniers sont placés sous l'autorité de la Mairie.

Le personnel est tenu au devoir de réserve, et chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à la bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation ou faire preuve d'autorité afin de ramener le calme, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer la Responsable de la Pause Méridienne des différents problèmes rencontrés
- Prévenir la Responsable également dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- L'animation en dehors du temps de repas.

### **POUR NOUS CONTACTER**

Adresse : Restauration scolaire 44 route de l'Uzelière 38160 SAINT-ROMANS - Téléphone : 0476381862

Mail : [restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr](mailto:restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr) ou par le Portail Famille.

### **SIGNATURE DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La commune de Saint-Romans se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année et de communiquer les modifications aux familles.

Le simple fait d'inscrire l'enfant et de participer à la pause méridienne de Saint-Romans **implique l'acceptation du présent règlement** par l'enfant et ses parents.

Important : malgré notre volonté d'accueillir tous les enfants, les dispositions d'un éventuel **protocole sanitaire** peuvent nous contraindre à refuser des inscriptions en fonction des professions prioritaires, et de l'agrément CAF.

Le Maire,  
Yvan CREACH